

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS415

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 225-27-1 du code du commerce est ainsi modifié :

1° Le mot : « cinq » est supprimé ;

2° Le mot : « dix » est remplacé par le mot : « deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence d'administrateurs salariés dans les conseils d'administration des entreprises est un signal positif en matière de démocratie sociale. Malheureusement, les seuils fixés lors de la loi sur la sécurisation de l'emploi sont très élevés et rendent presque inexistante leur présence dans les entreprises en France.

Cet amendement vise donc à abaisser les seuils qui permettent la présence d'administrateurs salariés.